



Arrêté municipal

2020 - 63

Références :
AV/CJL/AD/MdC/PA

Le Maire de Rillieux-la-Pape,

Gestion du domaine public

Vu le code général des collectivités et particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-5,

Affaire suivie par :
Aline PRAST
04.26.22.54.90

Vu le code pénal et particulièrement son article R 610-5,

Vu le code la route,

AFFICHAGE
DU *04/06/20*
AU *04/07/2020*
INCLUS

Vu le décret du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées,

Vu l'arrêté municipal n° 94-08 du 17 août 1994,

Matérialisation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite en réservant à leur usage des emplacements sur les aires de stationnement.

Arrête

Article 1 : l'arrêté municipal n° 94-08 du 17 août 1994 est complété par le présent arrêté.

Article 2 : est désormais réservé de jour comme de nuit, au stationnement des véhicules au profit des personnes à mobilité réduite :

→ un emplacement sur le parking de la gare de Sathonay-Rillieux situé 511 avenue de l'Industrie. Cf plan ci-joint.

Article 3 : le stationnement des véhicules n'arborant pas le macaron Gic ou Gig ou la carte de stationnement pour personnes handicapées sur l'emplacement réservé fera l'objet d'une verbalisation conformément à l'article R417-11 du Code de la route.

Article 4 : les présentes dispositions entreront en vigueur dès matérialisation par les services de la Métropole de Lyon.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage administratif et d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis :

- à monsieur le Maire,
- au Président de la Métropole,
- au service voirie de la Métropole,
- au service assainissement de la Métropole,
- à la subdivision Nettoyement de la Métropole,
- à la subdivision Collecte COL nord ouest de la Métropole,
- au Directeur du Samu,
- au chef de la police municipale de Rillieux-la-Pape,
- au Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- à la Direction des Services de Proximité,
- au service communication – presse.

Fait à Rillieux-la-Pape, le 14 mai 2020

Alexandre VINCENDET

Maire de Rillieux-la-Pape

Conseiller de la Métropole



Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID : 069-216902866-20200514-2020_AM_80-AR

SLO

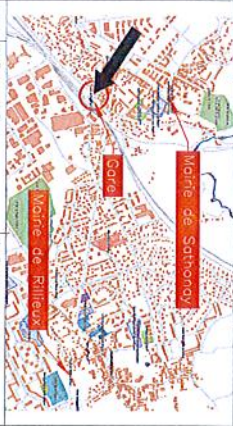
GRAND LYON
SAISON 2020-2021



MAIRIE DE RILLEUX-LA-PAPE
CONSEIL D'URBANISME
RUE DE LA LIBERTÉ - 69100 RILLEUX-LA-PAPE
TÉL. 04 78 33 10 00

RILLEUX-LA-PAPE PARKING GARE SATHONAY-RILLEUX AMENAGEMENT PARKING PROVISOIRE

Échelle 1/2000 Date: 17/02/2019



Indice	Code	Matériau	Caractéristique
A	111010114	Coussin	120x120
B	220101021	Gravier 2/4	120x120
C			120x120
D			120x120

Matériau alternatif: 101-1-Gravier (classé 2/4) 120x120

METRIQUES DE L'ŒUVRE: 100% (100% des surfaces sont en béton) 100% (100% des surfaces sont en béton) 100% (100% des surfaces sont en béton)

20 rue de la Liberté, 69100 RILLEUX-LA-PAPE

